



LES FOULÉES DU PAYS D'AUGE

COURTONNE LA MEURDRAC

16 JUIN 2024 - 10^{ème} édition

REGLEMENT

ART. 1. L'Association **Sports Loisirs Culture**, organise, le dimanche 16 juin 2024 deux courses à pied sur routes et chemins nommées :

LES PETITES FOULÉES

Distance 5,5 Km

LES FOULÉES

Distance 10,6 Km

ART. 2. Des postes de ravitaillement seront mis en place à mi-course et à l'arrivée de chaque épreuve.

ART. 3. Des postes de contrôle seront mis en place tout le long du parcours.

ART. 4. Tout accompagnateur, notamment à bicyclette et à roller, est interdit, sous peine de disqualification.

ART. 5. Engagements

Les deux épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés nés en :

2008 ou avant.

La participation aux Foulées du Pays d'Auge est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants :

Pour les personnes mineures

soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées ;
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations **partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.**
- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Pour les personnes majeures,

soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
- **D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.**
- *ou d'un **certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.***

Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur le site [klikego.com](https://www.klikego.com) jusqu'au 14/06/2024 minuit.

ART. 6. Nombre d'inscriptions maximum

LES PETITES FOULÉES 200 coureurs

LES FOULÉES 300 coureurs

ART. 7. Tarif des engagements

LES PETITES FOULÉES 7 €

LES FOULÉES 10 €

ART. 8. Le retrait des dossards s'effectuera le 16/06/2024 à partir de 8 H 00 et jusqu'à 9h30 au PC course sur présentation d'une pièce d'identité.

ART. 9. Le dossard est individuel, nominatif et non cessible (aucune ré-attribution).

ART. 10. Départ-Arrivée

Le départ est fixé devant l'église du village à :

LES PETITES FOULÉES 10 h

LES FOULÉES 10 h 10

Les deux épreuves sont des boucles.

L'heure limite d'arrivée des courses est fixée à 11 h 40. Au-delà, la sécurité n'étant plus assurée sur le parcours, les concurrent(e)s seront mis hors course.

ART. 11. Chronométrage et classement

Le chronométrage sera effectué par les organisateurs et sous le logiciel de la FFA Logica. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé conformément au règlement F.F.A.

ART. 12. Récompenses

LES PETITES FOULÉES

Classement général Hommes et Femmes :

1er 30 € - 2ème 20 € - 3ème 10 € sous forme de bons d'achat.

Coupe aux premiers Hommes et Femmes

Classement par catégorie Hommes et Femmes :

10 € sous forme de bon d'achat au 1^{er} de chaque catégorie.

Ces récompenses seront toutes distribuées mais ne pourront pas être cumulées, c'est la plus avantageuse qui sera attribuée.

LES FOULÉES

Classement général Homme et Femmes :

1er 100 € - 2ème 70 € - 3ème 50 € sous forme de bons d'achat.

Coupe aux premiers Hommes et Femmes

Classement par catégorie Hommes et Femmes :

30 € sous forme de bon d'achat au 1^{er} de chaque catégorie.

1 lot à tous les arrivants. 1 lot au meilleur Courtonnais—Cordebuglais de chaque épreuve.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Un tirage au sort d'un dossard sera effectué parmi l'ensemble des dossards des 2 courses. Le gagnant se verra attribué une montre connectée d'une valeur approximative de 300 €. En cas d'absence du concurrent tiré au sort, un autre tirage au sort sera effectué jusqu'à attribution possible à un concurrent présent.

ART. 13 Challenge des Foulées (10,6 km)

Un bon d'achat de 200 € sera attribué aux vainqueurs du classement général Hommes et Femmes qui battront le record de l'épreuve des Foulées indiqués ci-dessous :

Hommes : 34'15" (Antoine Exmelin – 2016)

Femmes : 40'15" (Emilie Gavens – 2023)

Seul le temps délivré par le chronométrateur officiel du comité d'organisation des Foulées du Pays d'Auge et validé par le directeur de course sera le temps pris en compte pour déterminer le vainqueur éventuel du challenge.

Aucun autre moyen de chronométrage ne pourra être retenu et aucune contestation ne pourra être acceptée.

Si aucun coureur ne bat les records sus-visés, le bon d'achat ne sera pas délivré et sera remis en jeu pour l'édition suivante.

ART. 14. Secours

Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Tout coureur autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

ART. 15. Assurance Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation auprès de la compagnie AXA sous le N° de police 5274357404. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux participants (hors licenciés de la F.F.A) de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

ART. 16. Responsabilité

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant le jour de la manifestation y compris dans les vestiaires.

ART. 17. Droit à l'image.

Tout coureur participant aux "**Foulées du Pays d'Auge**" autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ART. 18. Cas de force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, des organisateurs et de tout autre participant, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve à tout moment. Les concurrents inscrits seront intégralement remboursés de leur inscription.

ART. 19. Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.